Section Athlétisme 2026 - 2027
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règles de vie en collectivité

Tout adhérent s'oblige au respect des règles de savoir-vivre en collectivité relevant du sens commun, en particulier la politesse et le respect des personnes et des biens.
Les adhérents mineurs y sont tenus, leurs responsables légaux s'en portent garants.

Article 2 : Discipline des jeunes athlètes

Chaque adhérent est tenu de respecter la discipline propre à la pratique de l'athlétisme, les horaires et le déroulement des séances d'entraînement, le matériel et les lieux mis à disposition, l'équipe encadrante, les consignes de sécurité et les règles de la pratique sportive en club.

Article 3 : Accueil

L'enfant doit se présenter et quitter la séance accompagné d'une personne majeure.
L'adhérent est pris en charge par l'encadrant à son arrivée jusqu'à son départ.
Si la météo le permet, les cours pourront avoir lieu en extérieur, les mêmes règles s'appliquant.

Article 4 : Adhésion

Pour l'année 2026/2027, le montant de la cotisation est de 95 € (du 01/09/2026 au 31/08/2027).
Il n'est pas prévu d'activité pendant les vacances scolaires (sauf animation sportive exceptionnelle).
Trois séances découvertes gratuites proposées dès la rentrée en septembre de 17 h 15 à 18 h 30 au gymnase.
Dès la seconde séance, le formulaire d'inscription et le règlement de la cotisation sont exigibles.
Dès son inscription à VMA72, l'enfant devient adhérent à la Fédération Française d'Athlétisme.
Possibilités d'aides financières (Pass'Sport, chèques-vacances, etc.).

Article 5 : Sanctions

Le non-respect du règlement, après contact avec les représentants légaux, peut aller de l'avertissement au renvoi définitif suivant l'importance ou la répétition des fautes commises.
Toute dégradation volontaire des équipements ou des locaux mis à disposition sera sanctionnée.

Article 6 : Entraînements

Horaires entraînements le mardi : 17 h 15 à 18 h 30 au Gymnase de Mayet ou en extérieur (EA poussin)
Horaires entraînements le mercredi : 15 h 00 à 17 h 00 au Gymnase de Mayet ou en extérieur (benjamin/Minimes)
Des entraînements complémentaires et ponctuels avec utilisation des infrastructures pourront être organisés avec la désignation d'un responsable de groupe.

Article 7 : compétitions fédérales

obligation du port du maillot du club et tenues de rechange obligatoires
en cas non participation, prévenir l'équipe dirigeante au préalable dans un délai raisonnable
les déplacements sont organisés sous la responsabilité des parents et des accompagnements

article 8 : tenues de sport

L'utilisation des infrastructures se fait avec une tenue adaptée à la pratique de l'athlétisme et des chaussures propres sont exigées à l'intérieur du gymnase.
Pour chaque séance, prévoir des vêtements et chaussures de rechange, une gourde étiquetée et une collation.
Une casquette et une tenue adaptée pour les activités extérieures sont obligatoires.

Article 9 : Informations santé

Les informations médicales spécifiques d'un adhérent doivent être portées à la connaissance de l'encadrant.
Pour les mineurs, certificat médical de moins de 3 mois obligatoire avec non contre-indication de la pratique de l'athétisme en compétition.

Article 9 : Droit à l'image

Voir le bulletin d'adhésion VMA72.

Article 10 : Adhésion VMA72

Les adhérents étant mineurs, seuls les parents ou représentants légaux peuvent prendre part au vote lors de l'AG.

Outil de communication pour les séances :

Spond

L'association et ses adhérents s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

VMA72 vous souhaite une bonne saison sportive !

CONTACTS Educateur Sportif : Enzo Fraboul 06 21 55 95 45 enzo.fraboul.pro@gmail.com
J.F Gasnier 06 21 14 66 45

VIGILANTE MAYET ATHLETISME 72
Mairie de Mayet, Place de l'Hôtel de Ville, 72360 Mayet
06 21 14 66 45 vma72mayet@gmail.com
https://www.vma72.fr

VMA 72
VIGILANTE MAYET ATHLETISME

Section Athlétisme 2026 - 2027
BULLETIN D'ADHESION

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
NSEE : 412 469 918 00012

A compléter pour chaque adhérent (exemplaire à garder par l'association)

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Adresse mail : .....

Adresse : .....

Code Postal : .... Ville : .....

Fixe : ..... Portable : .....

Droit à l'image : Oui ❑ Non : ❑

Je déclare autoriser la publication de l'image de mon enfant ci-dessus désigné par l'association VMA72 dans le respect des conditions suivantes : l'image ne pourra être captée et diffusée que dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif à l'exclusion de toute publication à caractère commercial.

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association VMA72,
et à ce titre j'assure reconnaître l'objet de l'association et en accepter les statuts et le règlement.

La cotisation annuelle du 01/09/2026 au 31/08/2027 est de 95 € pour les mineurs
La cotisation annuelle du 01/09/2026 au 31/08/2027 est de 100 € pour les adultes
payable en espèces ou par chèque à l'ordre de :
Vigilante Mayet Athlétisme
Cette section est adhérente et affiliée à la FFA (Fédération Française d'athlétisme)

Fait à : ..... le : .....
Signature de l'adhérent et de son représentant légal
faire précéder de la mention « lu et approuvé »

✂ .....

Reçu pour adhésion à la saison 2026 - 2027

A remplir par l'association (exemplaire à remettre à l'adhérent)

L'association « Vigilante Mayet Athlétisme » déclare par la présente avoir reçu le bulletin d'adhésion et le règlement de :

Nom : ..... Prénom : .....

Réglé la somme de (€) : ..... Chèque / espèces : .....

Fait à : ..... le : .....

le président (ou son représentant)

VIGILANTE MAYET ATHLETISME 72
Mairie de Mayet, Place de l'Hôtel de Ville, 72360 Mayet
06 21 14 66 45 vma72mayet@gmail.com
https://www.vma72.fr